

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Espaces naturels - Cotisations 2018 à des structures de gestion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer les cotisations statutaires pour l'exercice 2018 aux structures suivantes de gestion d'espaces naturels :

- Parc Naturel Régional des Alpilles : 307 192,32 €
- Parc Naturel Régional de Camargue : 651 848 € dont 365 281 € de contribution statutaire et 286 567 € de participation au titre de la gestion des espaces naturels,
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : 250 000 €
- Agence Régionale Pour l'Environnement : 131 754 € dont 27 910 € au titre de la participation SESAMA.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée